



MAIRIE DE NANTERRE

24-AT-1247

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1247

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**rue Pierre Sergent, rue de  
Watford, rue des Ecoles, rue  
de la Côte des Amandiers,  
boulevard du Général  
Leclerc et rue des Plaideurs  
du 26/02/2024 au 30/04/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise SARL VAROL va procéder à remplacement du mobilier urbain (mâts drapeaux) rue Pierre Sergent, rue de Watford, rue des Ecoles, rue de la Côte des Amandiers, boulevard du Général Leclerc et rue des Plaideurs.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 30/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- rue Pierre Sergent
- rue de Watford
- rue des Ecoles
- rue de la Côte des Amandiers
- boulevard du Général Leclerc
- rue des Plaideurs

La circulation est interdite sur la file de circulation le temps de l'intervention. La circulation est alternée par B15+C18 le temps de l'intervention. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic. Le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux, au droit de l'intervention. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SARL VAROL, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SARL VAROL.

**Article 5 :** SARL VAROL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 14 Février 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . SARL VAROL sarlvarol@me.com
- . Monsieur BOKO (JC DECAUX) narcisse.boko@jcdeceaux.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication